

COMITE NATIONAL ALGERIEN POUR LA DECENNIE
INTERNATIONALE DES NATIONS UNIES POUR LA
PREVENTION DES CATASTROPHES NATURELLES
C.N.D. / I.D.N.D.R.

RAPPORT NATIONAL DE L'ALGERIE
établi pour l'examen à mi-parcours de la Décennie Internationale
de la prévention des catastrophes naturelles et pour la
CONFERENCE MONDIALE A MI-PARCOURS
YOKOHAMA (23-27 MAI 1994)

Décembre 1993

SOMMAIRE

I - APERÇU GÉNÉRAL ET RÉSUMÉ.....	1
I.1- RÉSUMÉ.....	1
I.2- POLITIQUE NATIONALE DE RÉDUCTION DES CATASTROPHES NATURELLES.....	2
II - ÉVALUATION DES RISQUES ET ACTIVITÉS D'ATTÉNUATION DES EFFETS DES CATASTROPHES NATURELLES.....	3
II.1- PLANIFICATION ET PROGRAMMES DE RÉDUCTION DES CATASTROPHES NATURELLES.....	3
II.1.1. Prise en charge globale des risques.....	3
1.1.1. Bases réglementaires du plan national.....	4
1.1.2. Plan d'actions du Gouvernement.....	4
II.1.2. Programmes d'actions sectoriels.....	5
1.2.1. Séisme.....	5
1.2.2. Sécheresse-Désertification.....	6
1.2.3. Feux de forêts.....	8
1.2.4. Acridiens.....	8
1.2.5. Les inondations.....	8
1.2.6. Tempêtes et vents violents.....	9
II.2- ÉVALUATION DE LA SITUATION ACTUELLE.....	10
II.2.1.- Les réalisations algériennes dans le domaine du génie parasismique.....	10
II.2.2. Réalisations actuelles en matière de lutte contre la "sécheresse-désertification".....	11
II.2.3. Situation actuelle en matière de lutte contre les feux de forêts.....	13
II.2.4. Situation actuelle en matière de lutte anti-acridienne.....	14
II.2.5. Réalisations dans le domaine des "Inondations".....	15
II.2.6. Réalisations dans le domaine de la prévention des effets des tempêtes et vents violents.....	16
III - ALERTE : DISPOSITIF D'ALERTE ET D'ORGANISATION DES INTERVENTIONS.....	17
III.1- Au plan réglementaire et institutionnel.....	17
III.2- Au plan organisationnel.....	17
III.3- Au plan opérationnel.....	18
III.4- Expérience algérienne en matière d'assistance et d'aide internationale pour les cas de catastrophes survenues dans le monde durant ces dix (10) dernières années.....	19

IV - COOPERATION INTERNATIONALE 20

V - EVALUATION GLOBALE ET ACTIVITES FUTURES AU TITRE
DE LA DECENNIE 21

V.1- EVALUATION GLOBALE 21

V.2- ACTIVITES FUTURES 22

ANNEXE A - RISQUES TECHNOLOGIQUES EN ALGERIE
(EVALUATION-ATTENUATION) 24

ANNEXE B - LA DECENNIE INTERNATIONALE DE LA PREVENTION
DES CATASTROPHES NATURELLES
Présentation et activités du Comité National Algérien CND/IDNDR 27

ANNEXE C - ETUDE DE PREVENTION - SCHEMA GENERAL 31

RAPPORT NATIONAL DE L'ALGERIE
établi pour l'examen à mi-parcours de la Décennie Internationale
de la prévention des catastrophes naturelles et pour la
CONFERENCE MONDIALE A MI-PARCOURS
YOKOHAMA (23-27 MAI 1994)

I. - APERÇU GENERAL ET RESUME

I.1. - RESUME

En Algérie la politique de réduction des calamités naturelles est marquée par un événement d'importance, le séisme d'El Asnam, en Octobre 1980. Cet événement qui, en quelques secondes, a fait près de 3000 morts, 30.000 blessés et a détruit 60% de la ville et des villages avoisinants a créé les conditions psychologiques qui ont conduit les pouvoirs publics à élaborer puis mettre en oeuvre une stratégie de réduction des effets des catastrophes naturelles. C'est en effet dès cette date que les mesures ont commencé à être prises aux plans institutionnel, réglementaire et organisationnel.

Ces instruments, parfois tout juste créés, ont été très vite testés sur le terrain puisque plusieurs événements ont marqué la décennie écoulée :

- inondations (1982, 1984, 1989, 1993)
- sécheresse (depuis 1975 avec des extremums en 1984 et 1989-1990)
- feux de forêts (1983)
- séismes (1985, 1989)
- acridiens (1988) etc

De nombreuses mises à jour ont été déjà faites (notamment en matière de réglementation technique et juridique), mais l'effort se poursuit pour mettre à profit les derniers apports de la science et de la technologie, et pour adapter cette politique aux récentes évolutions de la société algérienne tant au plan économique qu'institutionnel. A ce titre de nombreux programmes ont pu être initiés, (et certains d'entre eux sont déjà opérationnels) qui visent la réduction des catastrophes naturelles. Ces actions, soutenues par le comité national pour la décennie des Nations Unies pour la réduction des catastrophes naturelles visent une meilleure coordination des moyens, une optimisation des ressources et l'élargissement de l'action auprès du public le plus large possible par l'intensification de l'action de formation et de sensibilisation.

Ayant pris conscience de la réalité et de la gravité des risques, les pouvoirs publics ont donc entrepris de mettre en place une politique qui vise à organiser et encadrer les actions de prévention et d'intervention notamment à la suite du rapport déposé par une commission interministérielle mise en place suite au séisme d'El Asnam.

L'objet du présent rapport national à la réunion mondiale IDNDR à mi-parcours (YOKOHAMA 23 - 27 Mai 1994) est de présenter de manière concise la politique et la stratégie en la matière, la planification et les programmes d'action visant la réduction du risque et enfin l'évaluation de la situation actuelle en se focalisant sur six (6) risques pour la prévention desquels l'Algérie a acquis une expérience notable, soit le "risque sismique", la "sécheresse-désertification", les "feux de forêts", les "Acridiens, les "inondations" et enfin les "Tempêtes et vents violents".

Par ailleurs, du fait que les risques technologiques vont être abordés par un biais particulier à la conférence (inter-relations avec les risques naturels), l'Annexe A au présent rapport traite de l'expérience algérienne dans le domaine des risques industriels.

I.2.- POLITIQUE NATIONALE DE REDUCTION DES CATASTROPHES NATURELLES

Après le travail et dépôt des conclusions de la commission interministérielle sur les risques majeurs (1984 - 1985) qui a recensé et fait des recommandations concernant quatorze (14) types de risques, un plan national de "prévention des catastrophes et d'organisation des interventions et des secours" a été mis en place et consigné dans des textes réglementaires. Ces derniers responsabilisent chaque ministère, chaque wilaya (province) et chaque commune dans les missions de planification, de gestion et de coordination des programmes de réduction des risques suivant la nature et l'ampleur des événements considérés. Ces missions ont été prises en charge par ces institutions de manière très inégale mais dans l'ensemble à un niveau peu satisfaisant. Par contre, au niveau des institutions techniques spécialisées (Instituts de Recherche et de Développement, Protection Civile, etc ...) dont la mission permanente est tournée essentiellement vers la réduction des risques, des efforts sérieux sont déployés et des stratégies sont élaborées pour servir d'appui aux actions des autorités aux niveaux national, régional et local. Par ailleurs une certaine coordination commence à être assurée par le Comité National pour la Décennie Internationale de réduction des catastrophes naturelles (I.D.N.D.R.) qui active depuis décembre 1990 (voir en Annexe B la présentation et les activités du Comité National).

Outre l'aspect "préservation des vies humaines", il est évident que les objectifs de préservation et réduction des pertes en biens et infrastructures rentrent pour une part essentielle dans les motivations sous-tendant la politique de réduction des risques naturels en Algérie. Les dépenses afférentes aux différents programmes de réduction des risques naturels sont donc considérées comme un investissement productif au sens d'un rapport à long terme plus important que la dépense initiale. Mais en même temps, du fait de priorités plus immédiates et sensibles telles que l'emploi, la production de biens et autres, il est évident que, même si le problème ne se pose pas dans l'immédiat, il arrivera un jour où le rythme de développement des actions et programmes de réduction des risques naturels trouvera ses limites dans les capacités économiques et financières du pays et notamment les capacités de paiements extérieurs.

C'est d'ailleurs pourquoi, même si l'appel à des opérateurs extérieurs peut aboutir à des résultats à court et moyen termes peut être plus probants, le choix s'est porté sur un travail de fond visant le long terme et privilégiant la formation et la constitution de moyens nationaux nécessaires à l'application d'une politique permanente planifiée dans le temps et l'espace et à l'abri des conjonctures économiques extérieures.

II. - EVALUATION DES RISQUES ET ACTIVITES D'ATTENUATION DES EFFETS DES CATASTROPHES NATURELLES

II.1. PLANIFICATION ET PROGRAMMES DE REDUCTION DES CATASTROPHES NATURELLES

II.1.1. Prise en charge globale des risques

Depuis au moins deux décennies, l'Algérie a engagé des actions pour lutter contre certains fléaux comme par exemple le démarrage d'un programme de grande envergure visant à enrayer la désertification connu sous le nom de "Barrage Vert", recouvrant une superficie de trois (3) millions d'hectares sur une longueur de 1500 Km d'Est en Ouest et au Nord du Sahara.

L'organisation et la consolidation de ces efforts se sont concrétisées le 29 mai 1985 avec l'adoption par le Gouvernement d'un "PLAN NATIONAL DE PREVENTION DES CATASTROPHES ET D'ORGANISATION DES INTERVENTIONS ET SECOURS".

Ce plan vise l'établissement d'une base réglementaire et arrête un programme d'actions à court, moyen et long termes.

1.1.1. Bases réglementaires du plan national

Les deux volets (prévention, organisation des interventions et secours) sont régis par deux décrets.

- a) - Un décret relatif à l'organisation des interventions et secours en cas de catastrophe.

Il définit les règles générales d'organisation des interventions ainsi que le rôle précis des différentes autorités (aux niveaux national, provincial et local) et institutions concernées.

- b) - Un décret relatif à la prévention des risques de catastrophes qui responsabilise chaque autorité (Ministère, préfet, maire, responsables d'entreprise ou d'unité) avec obligation d'établir des plans de prévention précis avec simulations périodiques en relation avec la protection civile à laquelle est dévolue une prérogative de contrôle permanent des dispositifs de prévention des risques (voir en Annexe C, le schéma général d'une étude de prévention).

A ce dispositif déjà ancien (1985) se sont ajoutés récemment (Déc. 91) une loi et un décret fixant les modalités d'intervention de l'Armée Nationale Populaire dans le cadre des actions "de protection et de secours aux populations... en cas de calamité publique, de catastrophe naturelle ou de sinistre de gravité exceptionnelle", d'une part, et "fixant les conditions de cette intervention", d'autre part.

Il y a également lieu de signaler que, par deux décrets de 1990, ont été créés un "Fonds des calamités naturelles et des risques technologiques majeurs" et un "Fonds de garantie contre les calamités agricoles".

1.1.2 Plan d'actions du Gouvernement

Ce plan d'actions est articulé dans le temps comme suit :

- a) à court terme, il charge les différentes autorités administratives d'élaborer ou de faire élaborer les plans de prévention et d'intervention ainsi que les plans d'organisation des secours, notamment par la

mise en place des moyens humains et matériels adéquats et la sensibilisation des différentes populations concernées.

b) à moyen terme, ce programme vise l'engagement d'études d'identification des risques, élaboration d'une cartographie précise pour chaque type de risque ainsi que le renforcement et développement des moyens notamment les réseaux de surveillance, d'observation et d'alerte, de télécommunications nationales et des moyens de la Protection Civile.

c) à long terme :

- le pays devra disposer d'une cartographie complète des risques,
- l'aménagement du territoire devra reposer sur le strict respect de cette cartographie,
- un réseau télémétré et des moyens de télédétection devront être mis en place,
- une structure hospitalière spécialisée de traitement des grands brûlés devra être mise en place.

II.1.2. Programmes d'actions sectoriels

S'intégrant dans le cadre général fixé par le plan d'action national, les différents secteurs ont établi des programmes d'actions par nature de risque et dont nous décrirons les principales composantes notamment pour les six (6) risques considérés les plus importants en Algérie, soit "séisme", "la sécheresse-désertification", "les feux de forêts" les "acridiens", les "inondations" et les "tempêtes et vents violents".

1.2.1 Séisme

L'expérience algérienne est liée aux deux séismes destructeurs d'El Asnam (1954 et 1980). Suite à ces événements, les premières mesures prises concernaient l'élaboration d'une réglementation parasismique pour les constructions neuves qui a abouti à la mise au point d'un règlement moderne, l'actuel "R.P.A.88".

Par ailleurs l'évènement majeur du 10 Octobre 1980 a eu d'autres conséquences sur la politique de prévention du risque sismique au niveau du pays et des régions méditerranéenne et arabe.

C'est ainsi que le conseil des ministres arabes de l'habitat qui s'est réuni à Alger en 1982 a institué un programme spécial de réduction du risque sismique dans la région arabe (projet PAMERAR) visant notamment l'équipement des pays concernés en réseaux de détection sismique et la création d'un centre de génie sismique en Algérie.

En outre, le pays a décidé d'engager les actions suivantes :

- équipement des organismes scientifiques, techniques et d'intervention concernés par la réduction du risque (réseaux de mesures, laboratoires et équipement de recherche, moyens d'intervention et de secours).
- perfectionnement de la réglementation technique en la matière.
- législation adéquate pour responsabiliser tous les intervenants potentiels dans le cadre d'une organisation performante.
- formation des spécialistes et diffusion large des connaissances et des informations relatives au domaine.
- cartographie plus précise et par étapes de l'aléa sismique (par région).
- études de microzonage de sites urbains et industriels en commençant par les plus exposés et/ou les plus importants dans un processus par étapes.
- études de vulnérabilité des bâtiments stratégiques et des ouvrages importants ou recevant du public.
- études de vulnérabilité de tissus urbains exposés.

1.2.2 "Sécheresse-Désertification"

Face à l'importance croissante du processus de désertification, l'Algérie a lancé un programme basé sur les axes directeurs suivants :

- Mise en place d'une approche globale, solidaire, coordonnée et cohérente à la dimension du phénomène

- Mobilisation de toutes les ressources et des capacités nationales dans le cadre de ces programmes de lutte contre la desertification.
- Limitation des labours mécaniques et des défrichements.
- Préservation et réhabilitation du couvert végétal protecteur des sols dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire.
- Protection et restauration des parcours dans le cadre d'une gestion rationnelle.
- Sensibilisation des populations concernées en vue de leur mobilisation et leur participation effective
- Instauration de bases institutionnelles et juridiques nécessaires à la prise en charge des programmes
- Consolidation des fonctions d'études, de recherche et de formation.
- Meilleure connaissance du phénomène par la mise en place d'un dispositif de surveillance sur la dynamique du processus.
- Fixation et stabilisation des sables pour protéger les terres agricoles et les infrastructures socio-économiques.

Par ailleurs, la persistance et la sévérité de la sécheresse en Algérie a un impact économique important. Depuis plus d'une décennie un important déficit pluviométrique est enregistré dans l'ensemble du pays. Ce phénomène a des incidences directes sur les activités agricoles dues à l'absence des précipitations au moment de la croissance des plantes. Le régime des cours d'eau étant en relation étroite avec les précipitations, la sécheresse se répercute sur le niveau de remplissage des barrages (particulièrement ceux qui sont situés à l'Ouest du Pays dont la situation est critique).

Pour assurer une planification à long terme d'utilisation des ressources en eau et faire face à des déficits hydriques pluriannuels, les actions suivantes sont envisagées :

- Collecte de l'information hydrologique.
- Etude des tendances.

- Mise en évidence de l'importante rupture de stationnarité au niveau des séries observées à partir de 1970, particulièrement à l'OUEST de l'Algérie.
- Etude des cycles humides et secs sur toute la période d'observation en faisant des analyses multidimensionnelles en vue de faire ressortir l'impact régional de la sécheresse sur les ressources en eau superficielles et sur les volumes régularisables des barrages existants.
- Propositions de schémas directeurs de gestion des eaux pour les planificateurs et les gestionnaires en vue d'une meilleure utilisation des eaux.

1.2.3 Feux de forêts

En Algérie, ce fléau a toujours été pris en considération d'une manière sérieuse puisque constituant l'un des dangers primaires et permanents qui se renouvelle chaque année; pour cela la politique suivie à ce jour en matière de prévention et de lutte contre les incendies est axée sur la mise en oeuvre de programmes élaborés chaque année et qui mettent l'accent surtout sur le côté préventif comme la réalisation d'infrastructures de prévention, l'information et la sensibilisation, ainsi que sur la bonne coordination des différents intervenants sur les incendies.

A titre comparatif il est enregistré en moyenne annuelle 20.000 à 30.000 ha de superficie brûlée ce qui constitue un chiffre considérable en comparaison avec les pays maghrébins limitrophes.

1.2.4 Acridiens

Consciente de l'importance du problème acridien dans la situation socio-économique du pays et de la région, l'Algérie a initié un programme pluridisciplinaire en vue de contribuer en permanence à la lutte anti-acridienne. Ce programme a donné, comme nous le verrons plus loin, un certain nombre d'applications encourageantes.

1.2.5 Les inondations

Le climat de l'Algérie est caractérisé par un régime pluviométrique très irrégulier dans sa répartition spatiale et temporelle.

Survenant brutalement après une période de sécheresse souvent longue, les pluies d'automne de type orageux à forte intensité, ou les pluies d'hiver de type cyclonique et de longue durée, sont à l'origine de ruissellements violents qui se traduisent en milieu urbain et en milieu rural, par des inondations occasionnant ainsi des pertes en vies humaines et en biens matériels affectant les infrastructures de l'hydraulique et de l'équipement.

Malgré de sérieux efforts développés par les autorités, la croissance urbaine souvent incontrôlée continue d'exposer populations et biens aux risques d'inondations.

Une approche globale en vue de réduire ce risque est envisagée à travers les actions suivantes :

- Historique des grandes crues
- Identification des sites traditionnellement exposés aux inondations et analyse des conditions hydroclimatiques ayant induit ces inondations.
- Détermination des zones exposées au risque inondation en raison d'une modification du milieu physique (urbanisation non contrôlée, déforestation, construction de barrages).
- Cartographie détaillée liée à la fréquence d'occurrence des crues importantes.
- Reboisement des bassins versants.
- Mise en place d'un système hydrologique de prévision et d'annonce de crue.
- Déplacement de population des zones inondables vers des zones à moindre risque.

1.2.6 Tempêtes et vents violents

La tempête, avec des vents violents de 100 à 120 km/h, qui a sévi en décembre 1980 sur les côtes Ouest de l'Algérie, a causé des dégâts considérables aux installations portuaires et à la flotte, et a suscité un grand intérêt des autorités sur la menace grave et permanente qui pèse sur l'ensemble de nos installations portuaires ainsi que sur la sécurité de notre flotte.

A la suite de cette catastrophe, un programme a été initié pour la mise en oeuvre d'un système devant

permettre de réduire les effets de ce type de catastrophe. Les actions réalisées dans ce cadre sont énumérées plus loin.

II.2. - EVALUATION DE LA SITUATION ACTUELLE

II.2.1. Les réalisations algériennes dans le domaine du génie parasismique

Pour la période 1981-1993, on peut citer les réalisations suivantes :

- 1 - Création du Centre National de Génie Parasismique "C.G.S", opérationnel depuis janvier 1987 et dont la mission essentielle consiste au travers d'activités d'études, de recherche, de formation et d'information, à contribuer à la réduction du risque sismique en Algérie.
- 2 - Etude d'aléa sismique régional et de microzonage de neuf (9) sites urbains de la région de CHLEF (terminée en 1985).
- 3 - Etude d'aléa sismique et de microzonage de la région de AIN DEFLA (en cours).
- 4 - Etude d'aléa sismique de la région d'ALGER (achevée).
- 5 - Etude de vulnérabilité de bâtiments stratégiques et d'un quartier pilote de la ville d'Alger (études en cours pour l'une et imminente pour l'autre).
- 6 - Microzonage d'Alger (en cours).
- 7 - Equipement du C.R.A.A.G. (Centre de Recherche en Astronomie, Astrophysique et Géophysique) en réseau sismologique télémétré (sera complètement opérationnel en 1994).
- 8 - Equipement du C.G.S d'un réseau national d'enregistrement de mouvements forts :
 - . un (Ø1) premier réseau de 9Ø accélérographes a été acquis en 1984 et installé.
 - . un deuxième réseau de 12Ø appareils est en cours d'installation.

9 - Actualisation du règlement parasismique pour tenir compte des dernières évolutions au niveau international (version R.F.A 88).

10 - Introduction dans tous les instituts de génie civil de modules de calculs parasismiques (effective depuis une dizaine d'années).

Par ailleurs et en conclusion, il y a lieu de signaler que le dernier séisme de TIPAZA (29 octobre 1989) a permis de constater des progrès certains dans le domaine de la réhabilitation et reconstruction, ainsi que dans les techniques d'évaluation des dommages de différents types structuraux (maçonnerie, béton armé, etc...).

II.2.2. Réalisations actuelles en matière de lutte contre la "sécheresse-désertification"

Durant la première décennie (1970-1980), compte tenu de l'urgence de la situation, les travaux de lutte contre la désertification ont été réalisés en l'absence d'études globales permettant de disposer d'un schéma directeur d'aménagement.

En effet, les travaux ont été exécutés sur la base de projets d'exécution et n'ont concerné que l'action de reboisement.

A l'issue de cette période, un bilan de l'expérience a permis d'identifier les insuffisances. Sur cette base, de nombreuses études ont été réalisées pour disposer de zones pilotes représentatives des différentes situations écologiques et socio-économiques.

En matière de réalisation, on citera les actions importantes suivantes :

- Extension des reboisements sur des terres dégradées à vocation forestière. Ces plantations sont faites à l'aide d'espèces les mieux adaptées avec introduction d'espèces à caractère fourrager au bénéfice des populations. Ainsi, 200.000 ha ont été traités uniquement dans le cadre du barrage vert (période 1970-1990).
- Fixation de dunes : depuis 1982 un projet de fixation couvrant une superficie totale de 20.000 ha a été lancé, les réalisations effectuées couvrent plus de 14.000 ha stabilisés. Cette opération pilote, grâce à l'expérience acquise, a permis de généraliser

l'action "fixation de dunes" à l'échelle nationale (dunes maritimes et sahariennes).

- Mise en valeur : la mise en valeur de l'arboriculture fruitière rustique entre dans le cadre des petites exploitations familiales pour augmenter et diversifier les ressources et revenus des populations riveraines.
Ces vergers achevés (plus de 2000 ha) sont cédés aux petits agriculteurs.
- Mise en place d'infrastructures de désenclavement:
Cet axe vise essentiellement l'extension des voies de communication pour le désenclavement des populations et des projets: il a été réalisé plus de 2500 Km de voies d'accès.
- Mobilisation de l'eau pour les besoins des populations et du cheptel (49 points d'eau réalisés).
- Création de pépinières : il existe globalement dans la zone steppique 35 pépinières dont la capacité de production est de 75 millions de plantes pour des besoins d'un programme annuel de plantation de 35.000 ha.
- Exécution d'un programme de recherche accompagnant les réalisations et portant sur les techniques et les espèces adaptées à chaque situation écologique.
Parallèlement à cet ensemble d'actions et dans le souci d'évaluer et localiser la désertification, l'administration des forêts réalise la carte nationale de sensibilité à la désertification par télédétection qui sera, à partir de 1994, l'outil de base de la stratégie et de la planification de la lutte contre la désertification en Algérie.
- Participation à des programmes de coopération et d'échanges notamment aux projets régionaux suivants :
 - . "Ceinture verte pour le Nord de l'Afrique" (Maroc, Algérie, Tunisie, Lybie, Egypte).
 - . Projet "Fixation et boisement des dunes" (Maroc, Algérie, Tunisie, Egypte, Yemen, Somalie, Soudan).
 - . Projet "Forêt et Sécurité alimentaire" (Maroc, Algérie, Tunisie, Liban, Egypte, Soudan, Yemen, Jordanie).

Pour ce qui est de l'atténuation des effets de la sécheresse, dont l'une des conséquences est d'aggraver la désertification dans les régions arides on a été amené à entreprendre plusieurs actions de mobilisation des ressources souterraines. Les actions ont notamment

concerné deux (02) régions particulièrement touchées par les sécheresses, à savoir la région Ouest et celle de Annaba (Nord-Est). L'apport a consisté en l'implantation des forages, leur suivi technique, et la détermination de leur mode d'exploitation.

II.2.3 Situation actuelle en matière de lutte contre les feux de forêts

Chaque année un programme de prévention et de lutte est mis en application à travers toutes les wilayas et qui consiste en l'établissement d'un plan préventif conforme aux dispositions réglementaires édictées par des décrets exécutifs qui définissent le rôle des organes de coordination au niveau de la wilaya, de la daïra et de la commune (préfecture, sous-préfecture et commune), qui fixent les conditions et modalités d'organisation et de mise en oeuvre des interventions et secours en cas de catastrophes et enfin un décret exécutif promulgué en application de la loi forestière portant régime général des forêts qui traite de l'emploi du feu à l'intérieur du domaine forestier national et à proximité ainsi que des précautions à prendre afin d'éviter la naissance et l'extension du feu.

En matière de lutte proprement dite, les services forestiers sont organisés pour agir rapidement sur les feux naissants et éviter généralement la propagation de l'incendie. Pour cela un réseau de surveillance couvrant les massifs forestiers est mis en place à partir du 15 Mai de chaque année, constitué par des postes de vigie équipés de moyens de détection et de communication appropriés leur permettant d'alerter le plus rapidement possible des brigades mobiles forestières afin d'agir sur les feux naissants. Ce réseau de surveillance et de première intervention est renforcé par des moyens aériens (aéronefs de surveillance en guet armé).

La mise en oeuvre des programmes élaborés par l'Administration centrale des forêts en matière de lutte contre les incendies de forêts est confrontée actuellement à un certain nombre de problèmes reflétés par des moyens limités ne lui permettant pas d'atteindre tous ses objectifs ; néanmoins des efforts considérables sont menés par les services forestiers locaux pour éviter le déclenchement des feux par des actions de sensibilisation et l'aménagement des infrastructures de prévention et de lutte.

Pour les perspectives futures, l'administration forestière envisage le renforcement des moyens matériels et roulants pour l'intervention rapide sur les feux naissants avant leurs propagation (création de

nouvelles brigades mobiles), la densification du réseau de tranchées pare-feu et des voies de pénétration, construction de nouveaux postes de vigie et points d'eau en forêt ; d'autre part il serait important d'introduire dans notre réseau radio communication la H.F (système de haute fréquence) qui offre de plus grandes possibilités que le système V.H.F actuellement utilisé.

Dans le domaine de la recherche, il est envisagé la création d'une cellule de recherche sur les incendies de forêts qui aura à étudier tous les paramètres qui concourent à l'éclosion d'un feu et sur la manière de les contrôler.

II.2.4 Situation actuelle en matière de lutte anti-acridienne

L'expérience algérienne est liée aux différentes invasions de criquets pèlerins dont la dernière en date (1987/1988) a été la plus grave depuis 30 ans.

La gravité et la complexité du problème ont imposé une coopération effective entre les pays concernés par la mise en place de moyens de lutte anti-acridienne dans un contexte qui dépasse les frontières.

L'Algérie a initié les actions suivantes :

- création d'un Comité interministériel chargé de coordonner la lutte anti-acridienne ;
- mise en place d'une organisation à 3 niveaux pour la prise en charge de la lutte anti-acridienne ;
- fabrication des pesticides ;
- intervention des équipes de prospection et traitement en Algérie et dans les pays voisins ;
- étude des situations météorologiques associées aux différents mouvements d'invasion qu'a connus le Maghreb.

Cependant toutes les actions ponctuelles en période d'invasion ne parviendront jamais à juguler définitivement le fléau.

La lutte préventive contre les acridiens est permanente, surtout en période de rémission où l'on observe un relâchement dans la surveillance et où la météorologie doit jouer un grand rôle dans la surveillance des pluies génératrices des conditions écologiques favorables à l'explosion acridienne.

Malheureusement le réseau d'observation dans la région saharienne est très éparpillé et limite les possibilités d'évaluation correcte du potentiel écologique disponible.

Afin de parer à ces lacunes, l'Algérie a initié un programme de développement de son réseau d'observation en région saharienne par l'implantation de 100 postes climatologiques automatiques.

Par ailleurs, les autorités ont ressenti la nécessité d'assurer une veille acrido-météorologique susceptible de combattre ce fléau.

Dans ce cadre, un Centre de veille acrido-météorologique a été créé à Tamanrasset (Sud Algérien).

Ce Centre développe une assistance spécifique aux besoins de la région sahélo-saharienne particulièrement pour la lutte anti-acridienne.

L'émergence d'un tel Centre au cœur du Hoggar constituera un forum pour les échanges d'expérience entre les scientifiques de la région.

Par ailleurs, à l'échelle régionale, un vaste programme d'installation de stations automatiques à travers l'aire de reproduction estivale a été adopté. Sa réalisation sera d'un apport certain à la lutte préventive contre les acridiens.

II.2.5 Réalisations dans le domaine des "Inondations"

D'une façon générale, l'analyse des crues en Algérie met en évidence d'une part leur violence destructrice et d'autre part leur spontanéité.

On a pu à l'aide d'ouvrages extrêmement onéreux (barrages, digues, aménagement de bassins versants et des cours d'eau) limiter dans certains cas la violence du phénomène et les dégâts qu'il occasionne. Il est difficile pour des raisons économiques de généraliser de tels travaux. Devant cet état de fait, une solution consiste à essayer de prévoir les crues suffisamment à l'avance pour permettre aux riverains de prendre les dispositions nécessaires afin de protéger au mieux leur vie et leurs biens.

A cet effet, un système de prévision et d'alerte de crues a été installé et exploité dans une zone pilote (Bassin versant de Sebaou dans la région de Tizi-Ouzou).

Il est attendu que cette première expérience soit étendue progressivement aux autres sites concernés au fur et à mesure de l'avancement des travaux de cartographie y afférents.

II.2.6 Réalisations dans le domaine de la prévention des effets des tempêtes et vents violents

Dans le cadre de la prévention des phénomènes liés aux tempêtes et vents violents, le service météorologique algérien a réalisé les actions suivantes :

- renforcement du réseau d'observation météorologique notamment au niveau des dix ports principaux ;
- élaboration d'études météorologiques pour la compréhension des mécanismes à l'origine de ces catastrophes ;
- mise en place de liaisons de communications spécialisées avec les services concernés (autorités portuaires, protection civile, Wilaya) ;
- création de structures météorologiques spécialisées notamment en météorologie marine ;
- création de bureaux météorologiques au niveau des ports ;
- diffusion régulière des bulletins météorologiques et d'avis de menace vers la protection civile, les autorités portuaires, la Wilaya ;
- renforcement des relations entre les services météorologiques et les autres services concernés (capitainerie, Wilaya, protection civile).

III. - A L E R T E : DISPOSITIF D'ALERTE ET D'ORGANISATION DES INTERVENTIONS

1. - Aux plans réglementaire et institutionnel

Depuis le 25 Août 1985, l'Algérie s'est dotée d'un dispositif d'alerte et d'organisation des interventions et des secours en cas de catastrophe. Ce dispositif est consacré à travers le décret 85-231 fixant les conditions et modalités de mise en oeuvre des interventions et des secours en cas de catastrophe.

Ce texte réglementaire définit les procédures et détermine les phases relatives :

- a) à la préparation à la catastrophe (phase préparatoire)
- b) à la planification des interventions et des secours
 - + phase alerte - mobilisation
 - + phase mise en oeuvre des opérations d'intervention et des secours.

Il arrête également les différents niveaux institutionnels responsables de la planification des urgences et de la direction des opérations et de la gestion des catastrophes.

Ainsi au plan institutionnel, les trois (3) niveaux arrêtés sont:

- 1 - l'Unité (échelle de l'entité sociale, économique, industrielle ou autre).
- 2 - la Commune (échelle locale).
- 3 - la Wilaya (échelle provinciale).

Il est évident qu'à l'échelle régionale et nationale, la responsabilité des opérations et des secours sera assurée par le gouvernement (Ministère de l'Intérieur).

2. - Au plan organisationnel

- l'organisation des interventions et des secours en cas de catastrophe est placée sous la responsabilité directe de l'autorité institutionnelle concernée.
- la gestion des moyens organisationnels prévus par le plan ORSEC est confié à un Etat major présidé par l'autorité et composé par les différents responsables de secteurs d'activité localement compétents.
- la direction technique des opérations est confiée au commandant de la protection civile localement compétent (membre de l'état major).

- les moyens mis en oeuvre par le plan **ORSEC** sont ceux appartenant à la collectivité et préalablement recensés et consignés.
- selon la nature de la catastrophe, un schéma organisationnel est établi.

3. - Au plan opérationnel

3.a. - En matière d'alerte

En sus du dispositif d'alerte permanent des services de la direction générale de la protection civile, il existe des veilles permanentes d'alerte et de sécurité qui sont assurées respectivement par les services de la météorologie nationale (O.N.M.) pour les risques météorologiques tels que les inondations, les vents violents et tempêtes de mer, importantes chutes de neige et de grêle, par les services de la surveillance sismique (C.R.A.A.G.) pour les séismes destructeurs (détermination des zones épacentrales) ; par les services des forêts (A.N.F.) pour les incendies naturels (forêts et végétations) et enfin par les services spécialisés de lutte anti-acridiens (I.N.P.V. et autres) pour le cas des invasions acridiennes.

Ces services de veille et d'alerte dont la performance est à améliorer et à renforcer en moyens nouveaux (formation appropriée des personnels et moyens de transmission, d'alarme et d'alerte adéquats), travaillent selon des procédures bien établies et préalablement arrêtées.

3.b. - En matière de mise en oeuvre des intervenants et des secours

Après authentification de l'information et mobilisation des moyens par les services de la protection civile, un état major appelé Etat Major **ORSEC** est placé auprès de l'autorité institutionnelle concernée.

- celle-ci déclenche le plan d'action préalablement arrêté dans le plan **ORSEC** et met en oeuvre les moyens dont la direction technique des opérations est confiée au commandant de la protection civile territorialement compétent.
- les différents modules prévus pour la gestion de la catastrophe mettent en oeuvre leurs moyens spécifiques et participent aux actions par lesquelles ils sont spécialisés et compétents.
- la coordination en matière de mise à disposition et de mise en oeuvre des moyens est assurée au sein de l'état major.

- l'information des autorités hiérarchiques et des médias sur le déroulement des opérations sur site est assurée par cet organe de coordination.

4. - Expérience algérienne en matière d'assistance et d'aide internationales pour les cas de catastrophes survenues dans le monde durant ces dix (10) dernières années

Les opérations d'assistance et d'aide internationales d'urgence auxquelles les services de la Direction Générale de la Protection Civile furent conviés et ont participé soit en qualité de pourvoyeurs de secours, soit en qualité de sauveteurs par la mise à disposition d'équipes spécialisées de sauvetage notamment, en cas de séismes violents, sont par ordre chronologique :

- SEPTEMBRE 1985 - séisme de Mexico : équipe spécialisée de sauvetage-déblaiement
- OCTOBRE 1986 - séisme du Salvador : " "
- MAI 1988 - inondation à Khartoum : envoi de vivres et
(Soudan) moyens de secours
- DECEMBRE 1988 - séisme d'Arménie : équipe spécialisée de
(URSS) sauvetage-déblaiement
- OCTOBRE 1992 - séisme du Caire : " "
(EGYPTE)
- NOVEMBRE 1993 - séisme de l'Assam : envoi de vivres et
(INDE) moyens de secours.

IV COOPERATION INTERNATIONALE

La coopération avec d'autres pays a surtout concerné deux domaines :

- la réduction du risque sismique
- et la lutte anti-acridienne

Pour ce qui est du risque sismique, l'Algérie a participé activement en 1990-1991 au projet Régional Méditerranéen de Réduction du Risque Sismique (SEISMED), des échanges d'information et d'expériences ont été particulièrement utiles aux spécialistes et experts algériens. La deuxième phase, d'application dans les pays eux-mêmes n'est pas encore démarrée faute de financement.

Des échanges très fructueux sont organisés régulièrement entre les experts du Maghreb, grâce à l'Association Maghrébine de Génie Parasismique.

La lutte contre les criquets pèlerins est un domaine où la coopération internationale dans la région, s'organise le mieux et le plus concrètement. L'Algérie joue un rôle essentiel dans cette coopération.

On doit cependant reconnaître que la coopération internationale est loin d'avoir atteint le niveau que la Décennie permettait d'espérer.

Les tentatives faites par l'Algérie pour obtenir un financement et une collaboration extérieure pour des projets de réduction des désastres naturels se sont avérées vaines. Quelques contacts permettent d'espérer le lancement de 2 ou 3 projets associant les pays du Maghreb et financés par une coopération bilatérale (notamment un projet sur les effets du changement de climat et la désertification).

Il est indéniable que la Décennie n'a pas atteint un de ses objectifs essentiels qui était de promouvoir les échanges entre pays et la coopération internationale dans toutes les activités de réduction des risques. Un retard important est à rattraper dans la 2ème partie de la Décennie. La réunion de YOKOHAMA devrait focaliser l'attention sur les moyens et l'organisation à mettre en oeuvre pour faire radicalement changer la situation et faire de la période à courir jusqu'à l'an 2000, la période de la coopération internationale.

L'analyse des situations dans les pays est largement connue grâce à la première phase de la Décennie. Les projets existent - seule une volonté de participer concrètement a manqué jusqu'à présent au niveau des pays riches ou des organisations de financement.

V. - EVALUATION GLOBALE ET ACTIVITES FUTURES AU TITRE DE LA DECKNNIE

1 - EVALUATION GLOBALE

A l'issue des quatre (4) premières années de la décennie, on peut dire que cette période a été pour les différents partenaires et opérateurs algériens, globalement positive.

Parmi les points positifs on peut citer :

- . Existence d'une politique officielle et de programmes de réduction des risques naturels et technologiques majeurs.
- . Existence d'un grand nombre d'institutions et organismes spécialisés à même d'activer efficacement dans ce domaine.
- . Existence d'activités permanentes ou ponctuelles dans le domaine de la réduction des risques.
- . Existence du Comité National pour la Décennie internationale des Nations Unies pour la prévention des catastrophes naturelles et de ses trois (3) commissions techniques spécialisées (voir en Annexe B les missions et activités du Comité National). Par ses activités le Comité National a imprimé une nouvelle dynamique aux travaux d'animation et de coordination des actions dans ce vaste domaine.
- . Capitalisation d'expérience appréciable dans quasiment toutes les catégories de risques.
- . Existence d'un potentiel humain appréciable et d'une expertise de haut niveau dans ces domaines et qui pourraient être mis à la disposition d'autres pays.
- . Participation de plus en plus importante du mouvement associatif aux actions de réduction des risques.

A côté de ces aspects éminemment positifs, il y a lieu de signaler un certain nombre d'insuffisances ou de motifs d'insatisfaction parmi lesquels on peut citer :

- . Manque d'approche intersectorielle dans l'application des programmes de réduction des risques.
- . Insuffisance des moyens matériels et financiers pour intensifier les activités, du fait notamment de la conjoncture économique et financière que traverse actuellement le pays et plus particulièrement pour ce qui est des moyens de paiement extérieurs. Dans ce

cadre, il est à déplorer l'absence de contribution au "Fonds Spécial Décennie" et de relais bilatéraux complémentaires.

- . Insuffisance des activités d'éducation et de sensibilisation du public.
- . Insuffisance des actions de coopération internationale dans ce domaine.

2 - ACTIVITES FUTURES

Dans le cadre des activités à mener d'ici l'an 2000, il s'agira essentiellement de prendre en charge les contraintes et difficultés constatées au travers notamment des actions suivantes :

- . Oeuvrer au renforcement de l'organisation, des moyens et des activités du Comité National pour la décennie et de ses trois commissions techniques spécialisées ("Risques géologiques et sismiques", "Risques climatiques" et "Risques technologiques").
- . Oeuvrer à l'institutionnalisation et à la mise en place d'une structure nationale permanente de coordination et d'animation des activités de prévention des risques naturels et technologiques majeurs, structure à placer à haut niveau gouvernemental. Cette entité aura à succéder au Comité National Décennie dont elle aura à continuer et à amplifier les actions au-delà de la fin de la décennie internationale.
- . Oeuvrer à la mise en place de comités de wilaya (départements) de prévention des risques majeurs qui viendront en prolongement du Comité National Décennie d'abord puis de la structure nationale permanente qui aura à lui succéder ensuite.
- . S'intéresser progressivement aux différents risques locaux qui menacent spécifiquement certaines régions (remontées, pollution ou salinisation de nappes aquifères de certaines oasis sahariennes, effondrement de couches géologiques superficielles, etc...) et aider à leur prise en charge.
- . Mettre à profit la période restante de la décennie pour la formulation et la concrétisation de projets précis concourant à la prévention des risques et mettre en place leur financement sur les plans externe et interne.
- . Favoriser la coopération régionale, et en particulier maghrébine, africaine et méditerranéenne.